

ARRÊTÉ portant autorisation d'effectuer un jalonnage sur une voie publique

Autorisation de pose d'un jalonnage
Route du Stade – Du 01/10/2025 au 30/09/2026

N° 86/2025

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande présentée par la société CCLE738 – Aux Vernays – 73540 LA BATHIE- aux fins de tracer sur la voie communale dénommée « Route du Stade » des jalons à l'aide d'une peinture routière,

CONSIDERANT que ces jalons seront utilisés dans le cadre de l'installation et de la vérification de taximètres,

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise CCLE738 est autorisée à jalonner la voie communale dite « Route du Stade » entre l'échangeur n° 33 et le chemin agricole longeant le côté nord du stade. Les jalons de dimension 15 cm x 5 cm seront tracés sur le bord de la route au moyen de peinture routière.

Article 2 : Ce jalonnage sera utilisé en vue d'étalonner les taximètres par la société CCLE738.

2-1 : L'activité d'étalonnage se déroule à la vitesse de 40 Km/heure.

2-2 : La route sera utilisée dans le respect du code de la route.

Article 3 : La présente autorisation est valable UN AN à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le titulaire devra en demander le renouvellement trois mois avant la date d'échéance, soit le 30 juin 2026.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Bathie dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de LA BATHIE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société CCLE738.

La Bathie, le 6 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre ANDRE



